

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 22 JUIN 2017

Le Conseil Municipal de la ville de Petite-Forêt s'est réuni à la salle des fêtes Jules Mousseron à 18 h 30, en séance publique, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Marc BURY, Maire.

Date de convocation : le 16 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 15

Procurations : 9

Absents : 3

Votants : 24

ÉTAIENT PRÉSENTS : Martine DILIBERTO – Marie-Geneviève DEGRANDSART - Pasquale TIMPANO-  
Marcel BURNY - Ali FARHI - Elizabeth DERCHE – Bernard VANDENHOVE — Jean-Pierre POMMEROLE –  
Annie BURNY – Guy MORIAMEZ — Christine LÉONET – Marie-Christine VEYS — Dominique DAUCHY –  
Gérard QUINET

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mirella BAUWENS a donné pouvoir à Pasquale TIMPANO

Alberte LECROART a donné pouvoir à Marie-Christine VEYS

Rachid LAMRI a donné pouvoir à Bernard VANDENHOVE

Sandrine GOMBERT a donné pouvoir à Marie-Geneviève DEGRANDSART

Cédric OTLET a donné pouvoir à Martine DILIBERTO

Grégory SPYCHALA a donné pouvoir à Marcel BURNY

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Marc BURY

Claudine GENARD a donné pouvoir à Ali FARHI

Ingrid SAGUEZ a donné pouvoir à Gérard QUINET

ÉTAIENT ABSENTS :

Jean CAVERNE

Henri ZIELINSKI

Maria WAGUET

Monsieur le Maire désigne Elizabeth DERCHE comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

A] Approbation du compte-rendu de la séance du 5 avril et de la séance du 13 avril 2017.

*Monsieur QUINET estime que les comptes rendus ne reprennent pas l'intégralité des débats.*

*Monsieur le Maire indique que si les conseillers ne parlent pas dans le micro, ils ne sont pas enregistrés, et par conséquent, ne peuvent pas être retranscrits.*

*Les comptes rendus sont adoptés.*

## B] Relevé de décisions

*Monsieur QUINET souhaite savoir pourquoi le marché d'éclairage public passe de 825 € à 19 747,74 €.*

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un avenant d'un montant de 825,50€ pour effectuer des prestations supplémentaires. C'est le montant global du marché qui s'élève à 19 747,74€.*

## C] Délibérations

### I] Administration Générale

#### **I-1) Modification et adoption du règlement intérieur de location ou de prêt des équipements communaux (salles, locaux, terrains municipaux)**

La ville de Petite-Forêt a modifié son règlement intérieur d'occupation des salles en 2016, par la délibération n°16-06-30. Les dispositions de ce règlement intérieur sont prises en application des articles L2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Grâce à celui-ci, la municipalité régleme et se réserve le droit de refuser l'accès aux salles pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

En effet, les différentes salles de la commune ainsi que les équipements (dénommés « équipements communaux ») sont gérés et entretenus par la municipalité, avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontre et de rassemblement permettant réunions et autres manifestations (en location ou en prêt).

À ce jour, il convient d'harmoniser les règlements existants pour les différents équipements.

Ceci permettra de faciliter les démarches administratives des bénéficiaires dans la constitution de leur dossier.

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'harmoniser les documents et de simplifier les démarches pour les associations ;*

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle rédaction du règlement intérieur de location ou de prêt des équipements communaux (salles, locaux, terrains) (*en pièce annexe*).

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

#### **I-2) Autorisation annuelle accordée au Maire pour signer les conventions générales d'engagement ville / association**

Considérant que toute convention signée par le Maire doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre des relations avec les associations, il convient d'établir des conventions,

Considérant qu'il serait souhaitable que le Conseil Municipal donne son autorisation au Maire, annuellement, pour signer ces conventions.

*Monsieur le Maire indique que le terme « convention » appelant obligatoirement une délibération du Conseil, il convient d'établir une autorisation annuelle afin d'alléger la procédure pour ce type de conventions passées avec les associations.*

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer, pour une durée d'un an, les conventions générales d'engagement Ville/Association,
- d'acter que cette autorisation sera revue annuellement en Conseil Municipal.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

### **I-3) Réactualisation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public – FPS TOWERS**

Aux termes d'une convention initiale du 25 mai 2014, signée par le Maire, dûment habilité par délibération n°13-12-16 du 18 décembre 2013, la commune a consenti à BOUYGUES TELECOM le droit d'occuper un terrain non cadastré d'une surface de 18 m<sup>2</sup> environ, rue du 19 mars 1962, pour lui permettre l'implantation d'infrastructures.

En date du 10 février 2017, BOUYGUES TELECOM a cédé ses infrastructures à FPS TOWERS, qui a alors repris l'ensemble des droits et obligations découlant du contrat de bail et de ses avenants.

Par délibération n° 16-04-16 du 13 avril 2016, le conseil municipal autorisait le Maire à signer l'avenant de transfert, au profit de la société FPS TOWERS, de la concession conclue avec BOUYGUES TELECOM.

Il est précisé que la convention d'occupation temporaire ici proposée, abroge toute autre autorisation conclue entre les parties.

Pour acter ces changements, il est proposé de signer une convention avec FPS TOWERS, entrant en vigueur rétroactivement au 10 février 2017, pour une durée de quinze ans, renouvelable tacitement.

FPS TOWERS versera à la collectivité, pour 2017, une redevance d'un montant de 4 621,23€ net (quatre mille six cent vingt-et-un euros et vingt-trois cents), calculée au prorata temporis.

La redevance annuelle nette à compter de 2018 sera de 5 292,96€ (cinq mille deux cent quatre-vingt-douze euros quatre-vingt-seize), indexée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année au taux fixe de 2%, à partir de 2019.

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une antenne située passage Allende. Le changement de propriétaire suppose le vote d'une nouvelle délibération du conseil municipal.*

*Monsieur QUINET en profite pour interroger le Maire sur l'avancée des travaux passage Allende.*

*Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, la date prévisionnelle de fin de travaux est maintenue au 31 août.*

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les termes de la convention entre FPS TOWERS et la commune, relativement à l'occupation d'une parcelle non cadastrée de 18 m<sup>2</sup> environ, située rue du 19 Mars 1962,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention qui prendra effet rétroactivement au 10 février 2017 ;
- d'acter que la convention du 25 mai 2014 entre BOUYGUES TELECOM et la commune relative à l'occupation de ladite parcelle (délibération n°13-12-16 du 18 décembre 2013) est abrogée ;
- d'acter que l'avenant de transfert, au profit de la société FPS TOWERS, de la concession conclue avec BOUYGUES TELECOM (délibération n° 16-04-16 du 13 avril 2016) est abrogé

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

### **II] Ressources Humaines**

*Avant d'étudier les points inscrits au domaine des ressources humaines, monsieur le Maire précise que tous ces points ont été étudiés en comité technique le 14 juin dernier et, que, tous, ont bénéficié d'un avis favorable.*

## **II-1) Pôle santé sécurité au travail – convention d'adhésion avec le Centre de Gestion du Nord**

Le Code du travail et le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 imposent aux employeurs publics une obligation de résultat dans le domaine de la prévention.

Selon les dispositions de l'article L4121-1 du code du travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

De même l'article 2-1 du décret 85-603 modifié dispose que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Pour faire face à ces obligations, la collectivité peut faire appel à l'assistance du Centre de Gestion qui met à disposition des services de médecine préventive.

Actuellement, le Centre de Gestion du Nord fait face à une pénurie de médecins de prévention. A compter de la rentrée prochaine, le Centre de Gestion a décidé de déployer un nouveau dispositif qui repose sur la réalisation d'entretiens de santé au travail par une infirmière, placée sous la responsabilité d'un médecin de prévention. L'infirmier sera chargé d'assurer un premier suivi du personnel et participera à la mise en œuvre des actions de prévention.

Pour assurer la continuité du suivi des agents, il est proposé d'adhérer au service de prévention mis en place par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord par la signature d'une convention qui fixe le cadre et la tarification des entretiens infirmiers.

Après avis du Comité Technique en date du 14 juin 2017, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de prévention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

## **II-2) Modification du tableau des effectifs**

La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle répond à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé... » « .... Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

La liberté de création des emplois dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. Ces derniers disposent d'un large pouvoir d'appréciation qui doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

La collectivité s'est engagée depuis plusieurs années maintenant dans l'accompagnement des projets professionnels. C'est ainsi qu'elle a mis en place une politique d'emploi priorisant la mobilité interne.

C'est dans ce cadre que 3 adjoints d'animation ont pu intégrer des postes de secrétaire gestionnaire. Ces mobilités étant concluantes, il convient désormais de mettre en adéquation le grade détenu avec le métier

exercé. C'est pourquoi il est proposé de les changer de cadre d'emploi et de les intégrer à la filière administrative.

La procédure adaptée est la procédure d'intégration directe qui ne nécessite pas de détachement préalable pour stage, sauf si l'agent n'exerce pas ses nouvelles fonctions depuis 2 ans ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

L'intégration directe est prononcée par l'autorité territoriale après accord du fonctionnaire concerné. Elle est également soumise à l'avis de la CAP compétente.

Après avis du Comité Technique en date du 14/06/2017, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

- création de 2 postes d'adjoints administratifs à 35h et 1 poste d'adjoint administratif à 28/35<sup>ème</sup> et suppression de 2 postes d'adjoints d'animation à temps plein, ainsi que celui à 28/35<sup>ème</sup>.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

### **II-3) Régime indemnitaire - Modification**

Le conseil municipal dans sa séance du 5 octobre 2016 a adopté la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Cette délibération n°16-10-08 du 5 octobre 2016, modifiée par la délibération n°17-04-10 du 5 avril 2017 prévoit :

« Article 9 : ...d'appliquer au régime indemnitaire qui est lié à l'effectivité du service, une minoration de 1/30<sup>ème</sup> mensuel par jour d'absence, après un délai de carence de cinq jours en cas de maladie ordinaire, de longue maladie et de maladie de longue durée

(...)

*Les régimes indemnitaires sont maintenus en cas de congé légal de maternité, de paternité et durant les périodes d'hospitalisation y compris à domicile, au cours d'un arrêt de travail (prolongations comprises). »*

« *La minoration de 1/30<sup>ème</sup> mensuel par jour d'absence ne s'appliquera pas aux agents souffrant de maladie grave (de type cancéreuse) qui rend nécessaire un traitement avec des soins prolongés et qui présente un caractère invalidant et de gravité confirmée.*

*Dans le cas où un agent continuerait de percevoir son régime indemnitaire dans l'attente de la décision du Comité Médical Départemental, celui-ci ne lui sera pas réclamé rétroactivement à la date de la décision du Comité Médical Départemental. »*

« Article 10 : *d'attribuer le régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public à compter du 1<sup>er</sup> jour du 4<sup>ème</sup> mois de présence effective ininterrompue, »*

Considérant qu'il convient d'assouplir les règles de minoration prévue par ladite délibération et d'apporter une précision sur les cas d'attribution du régime indemnitaire pour les agents contractuels, il serait souhaitable que les dispositions de ces deux articles soient modifiées.

*Monsieur le Maire explique que le fonctionnement actuel repris à l'article 10 ne convient pas aux emplois de direction pour lesquels il y a une négociation de salaire. Aussi, il est proposé de simplifier ce système en accordant d'office le régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public occupant un emploi de direction.*

En conséquence, et après avis du Comité technique en date du 14/06/2017, il est proposé au conseil municipal :

- de modifier l'article 9 de la délibération n°16-10-08 du 5 octobre 2016 comme suit :

« Pour les agents de catégorie A, il est proposé d'appliquer des minorations de la manière suivante :

I- Pour les primes liées à la catégorie :

Application de la minoration sur la totalité des primes.

II- Modulation de la minoration en fonction du métier exercé :

Abattement à hauteur de 20% sur les primes fonctionnelles.

- de modifier l'article 10 de la délibération n°16-10-08 du 5 octobre 2016 de la manière suivante en y ajoutant :  
« D'attribuer le régime indemnitaire dès le 1<sup>er</sup> jour de contrat pour les agents non titulaires exerçant des fonctions de direction. »

- de maintenir toutes les autres clauses de la délibération n°16-10-08 du 5 octobre 2016,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

#### **II-4) Organisation du temps de travail – Pôle environnement**

La délibération n°10-07S du 16 juin 2010 prévoyait la mise en place de l'organisation de travail des services techniques, notamment en actant les horaires du pôle environnement qui fonctionne selon la saisonnalité.

Pour rappel, le pôle environnement fonctionne, selon les saisons, du lundi au vendredi avec les horaires répartis comme suit :

<u>Cycle été</u> : du 1 <sup>er</sup> Mai au 31 Août	Lundi :	8H – 12 H
	Mardi, mercredi, jeudi :	6 H – 14 H
	Vendredi :	6 H - 13 H
<u>Cycle hiver</u> : du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 avril	Lundi :	8 H – 12 H
	Mardi, mercredi, jeudi :	8 H – 16 H
	Vendredi :	8 H - 15 H

Toutefois, pour tenir compte des spécificités du service, des aménagements dans les horaires de travail d'été des agents travaillant au pôle environnement, sont à envisager de la manière suivante :

Le cycle été comprendrait la période du 1<sup>er</sup> Mai au 30 septembre (au lieu du 31 août) réparti comme suit :

Lundi :	8h-12h
Mardi, mercredi, jeudi :	7h-15h
Vendredi :	7h-14h

Le cycle hiver débuterait le 1<sup>er</sup> octobre pour finir le 30 avril, sans modification des horaires de travail.

- pour les travaux particuliers ou dangereux

La modulation des horaires devra être programmée en amont au minimum 48h avant, avec l'accord de la Directrice des Services Techniques et une information auprès du service Ressources Humaines.

- en cas de canicule, les alertes préfectorales détermineront les horaires à appliquer, à savoir : de 6 heures à 14 heures, impliquant une demande préalable auprès de la Directrice des Services Techniques et une information au service Ressources Humaines.

*Monsieur le Maire indique que cet aménagement d'horaires émane d'une demande des agents concernés. Ainsi, sauf en cas de canicule, les agents commenceront à 7h00 le matin, ce qui évitera d'ennuyer les riverains avec les bruits des tondeuses dès 6h00.*

*Monsieur QUINET demande qui est concerné par cet aménagement.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des agents du pôle environnement ainsi que de leurs encadrants.*

En conséquence, il est proposé, après l'avis favorable du Comité technique en date du 14 juin 2017, au conseil municipal :

- de modifier la délibération du 16 juin 2010 pour tenir compte de la nouvelle organisation,
- d'appliquer cette nouvelle organisation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

#### **II-5) Organisation du temps de travail – Service culturel**

La précédente délibération n°09/19R du 9 octobre 2009 prévoyait la mise en place de l'annualisation du temps de travail pour être en conformité avec le cadre législatif et notamment les garanties minimales du décret Sapin.

La spécificité de cette direction a impliqué la mise en place d'un régime de bonification en temps qui prévoit que les congés des agents administratifs du service culturel sont obligatoirement pris pour 5 semaines sur les mois de juillet et d'août. Les heures restantes sont prises selon les règles de droit commun.

Toutefois, en concertation avec l'équipe du service, des remarques ont été formulées sur la pose de congés qui nécessite un ajustement de l'ARTT.

Il est proposé de réaménager la durée de ces congés fixes pour les agents administratifs, en réduisant à 4 semaines la période imposée de congés.

Pour les agents, cet aménagement permettrait :

- de mieux moduler leur temps de repos et notamment de bénéficier d'un temps supplémentaire de congés à la Toussaint, juste avant la période du Festival jeune public (période très intense pour le Service culturel).

Pour le service culturel, un départ en congés reporté d'une semaine permettrait :

- de bénéficier de davantage de temps et de moyens humains pour finaliser la communication annuelle du service (bouclage des plaquettes à la fin juillet)
- d'engager des tâches chronophages comme le recouvrement des livres de la bibliothèque (à titre informatif, le recouvrement et l'enregistrement de 400 acquisitions nécessitent 3 semaines de travail en impliquant 2 agents).

En conséquence, il est proposé, après l'avis favorable du Comité technique en date du 14 juin 2017 au conseil municipal :

- de modifier la délibération du 9 octobre 2009 pour tenir compte de la modification sur la pose de congés,
- Les autres dispositions applicables au service culturel restent inchangées.
- d'appliquer cette nouvelle organisation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

## **II-6) Compte épargne temps- Modification de la règle d'utilisation du compte**

Le dispositif du Compte Epargne Temps (C.E.T) réglementé par le décret n°2004-878 du 26/08/2004 et réformé par le décret n°2010-531 du 20/05/2010 consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement pour tous types d'événements ou anticiper son départ en retraite, par exemple.

La mise en place du Compte Epargne Temps dans la collectivité a eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Dans chaque collectivité, l'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique, les différentes règles : d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

La délibération n°16-06-25 du 22 juin 2016 prévoit un changement au niveau de la procédure d'alimentation du compte qui se fait désormais au terme de l'année civile et devient effective au 31 décembre de l'année en cours, au vu du solde de jours de congés annuels effectivement non consommés sur l'année civile.

Le changement, aujourd'hui soumis au conseil municipal, intervient au niveau de la procédure d'utilisation du compte qui se fera désormais comme suit :

« Lors d'un départ en retraite, l'utilisation du compte se fera au choix de l'agent sous forme de congés ou paiement des jours épargnés selon le barème en vigueur.

Lorsque le nombre de jours épargnés est supérieur à 20 jours au 31 décembre de l'année :

- les 20 premiers jours épargnés, sont utilisés uniquement sous forme de congés (minimum réglementaire),
- entre le 21<sup>ème</sup> et le 60ème jour, l'utilisation des jours épargnés peut se faire selon les modalités ci-dessous :

### **Utilisation sous forme de congés :**

Lorsque l'agent décide d'utiliser les jours épargnés sous forme de congés, les règles relatives aux congés annuels s'appliquent et devront respecter les nécessités de service.



### Paiement des jours épargnés lors d'un départ en retraite :

Les jours placés sur le CET, au-delà de 20 (minimum réglementaire), peuvent être indemnisés forfaitairement (lorsqu'une délibération le prévoit).

L'indemnisation forfaitaire des jours intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé réglementairement, en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent comme suit :

Catégorie	Montant brut journalier	Montant net (prélèvement CSG/CRDS)
A	125,00€	115,18€
B	80,00€	73,72€
C	65,00€	59,89€

Le montant de l'indemnisation forfaitaire à appliquer à l'agent est celui en vigueur au moment de l'utilisation du CET (catégorie de l'agent en fin d'année).

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

- Conversion des jours en points de retraite additionnelle (RAFP) pour les fonctionnaires CNRACL uniquement

Les autres conditions de fonctionnement du compte restent inchangées.

Après avis du Comité Technique en date du 14/06/2017, il est proposé au conseil municipal de modifier la règle d'utilisation du Compte Épargne Temps dans la collectivité comme suit : monétisation du compte épargne temps.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

### III] Urbanisme

#### **III-1) Cession des espaces communs de l'ASL du Bois du Prince à la commune**

Par acte reçu par l'office notarial de Maître Jean-Baptiste PANTOU le 14 janvier 2016, EUROPEAN HOMES PROMOTION 2 a cédé à l'ASL LE BOIS DU PRINCE les espaces extérieurs suivants :

- Espaces extérieurs - parcelles :
  - o AI 778 d'une contenance de 56 ca
  - o AI 779 d'une contenance de 1 a et 04 ca

- AI 780 d'une contenance de 20 ca
  - AI 781 d'une contenance de 18 ca
  - AI 782 d'une contenance de 34 ca
  - AI 783 d'une contenance de 33 ca
  - AI 784 d'une contenance de 34 ca
  - AI 785 d'une contenance de 31 ca
  - AI 656 d'une contenance de 14 ca
  - AI 657 d'une contenance de 14 ca
  - AI 658 d'une contenance de 16 ca
  - AI 659 d'une contenance de 3 ca
  - AI 660 d'une contenance de 17 ca
  - AI 661 d'une contenance de 3 ca
  - AI 662 d'une contenance de 17 ca
  - AI 663 d'une contenance de 5 ca
  - AI 664 d'une contenance de 65 ca
  - AI 665 d'une contenance de 39 ca
  - AI 666 d'une contenance de 65 ca
  - AI 667 d'une contenance de 13 ca
  - AI 668 d'une contenance de 5 ca
  - AI 669 d'une contenance de 14 ca
  - AI 670 d'une contenance de 13 ca
  - AI 671 d'une contenance de 13 ca
  - AI 672 d'une contenance de 5 ca
  - AI 673 d'une contenance de 15 ca
  - AI 674 d'une contenance de 14 ca
  - AI 675 d'une contenance de 49 ca
  - AI 676 d'une contenance de 60 ca
  - AI 716 d'une contenance de 2 a 79 ca
- Places de parking pour personnes handicapées :
- AI 643 d'une contenance de 16 ca
  - AI 644 d'une contenance de 16 ca



L'ASL du Bois du Prince a exprimé le désir de céder, à la commune, pour l'euro symbolique, l'ensemble de ces parcelles, à charge pour la commune de les entretenir.  
Les frais relatifs à l'établissement de l'acte par l'étude de Me PANTOU seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

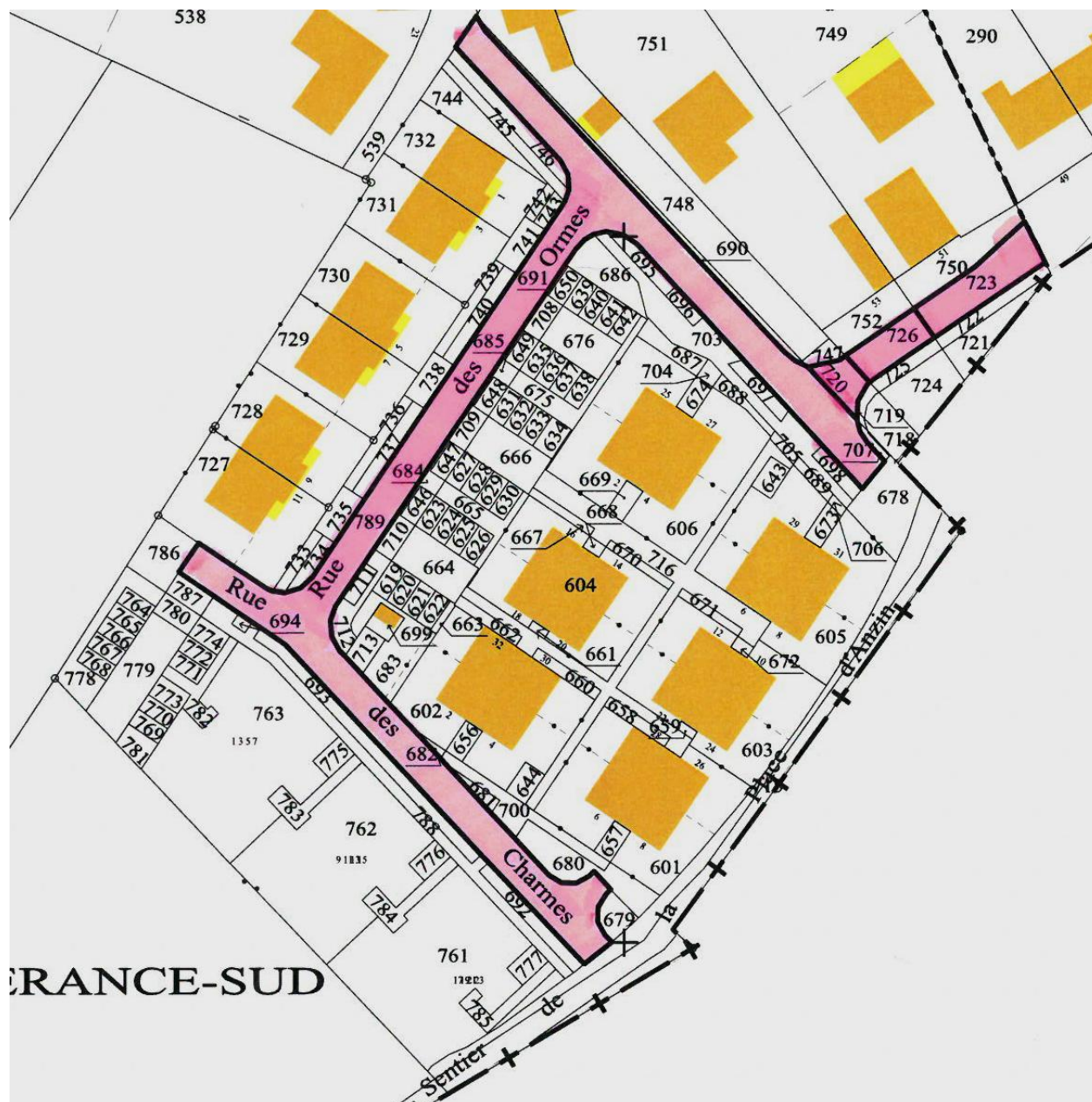
- d'accepter la vente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession, à la commune, pour l'euro symbolique des parcelles ci-dessus énumérées,
- de prendre en charge les frais d'acte liés à cette cession.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

### III-2) Classement dans le domaine public de la voirie du Bois du Prince - Annule et remplace la délibération n°16-03-13 du 15 mars 2016

Par délibération n°16-03-13 du 15 mars 2016, le conseil municipal a procédé au classement dans le domaine non cadastré de la voirie du Bois du Prince. Cette délibération reprenait l'ensemble des parcelles du lotissement.

Cependant, après examen de la délibération par les services du cadastre, il est préconisé de ne déclasser que les 4 parcelles principales dans le but de préserver l'intégrité du plan cadastral et éviter ainsi que les parcelles passées au domaine non cadastré ne créent des trous dans les parcelles cadastrées.



Dans cette optique, il conviendrait de ne déclasser que les parcelles :

- AI 720
- AI 723
- AI 726
- AI 789

Il est proposé au conseil municipal d'annuler la délibération n°16-03-13 du 15 mars 2016.

- de se prononcer favorablement sur le passage en domaine non cadastré des parcelles AI 720 – AI 723 – AI 726 et AI789.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

### **III-3) Cession des espaces communs du lotissement du Vert Clos à la commune**

La SOFIM a réalisé le lotissement « le Vert Clos » composé de 21 logements dont 11 sont situés sur le territoire communal et les 10 autres sur la commune d'Aubry du Hainaut. Par délibération n°13-06-03 du 26 juin 2013, le conseil municipal a adopté les noms des rues, à savoir rue Jean Paul Sartre et rue du Vert Clos.

La SOFIM a exprimé le désir de céder à la commune, à titre gratuit, les espaces communs cadastrés comme suit, à charge pour elle de les entretenir :

- AB 348 d'une contenance de 12 a 22 ca
- AB 362 d'une contenance de 27 ca
- AB 364 d'une contenance de 1 a 41 ca
- AB 368 d'une contenance de 45 ca
- AB 373 d'une contenance de 70 ca



Les frais relatifs à l'établissement de l'acte seront à la charge de la sarl la SOFIM.

*Monsieur QUINET s'étonne qu'une partie de la rue René Franck soit si dégradée. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la partie située sur la commune d'Aubry, et que, par conséquent, il ne peut y intervenir.*

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la cession à la commune, à titre gratuit, des parcelles citées ci-dessus et d'autoriser Madame DILIBERTO Martine, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, à signer l'acte administratif de cession,
- d'acter que les frais liés à cette cession seront pris en charge par la sarl la SOFIM.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

#### **III-4) Classement dans le domaine public de la voirie du Vert Clos**

Par acte administratif signé avec la SOFIM, la commune a acquis les parcelles du lotissement du Vert Clos :

- AB 348 d'une contenance de 12 a 22 ca
- AB 362 d'une contenance de 27 ca
- AB 364 d'une contenance de 1 a 41 ca
- AB 368 d'une contenance de 45 ca
- AB 373 d'une contenance de 70 ca

Il convient désormais de procéder au classement dans le domaine communal non cadastré de ces parcelles afin qu'elles fassent partie de la voirie communale.

*Monsieur le Maire précise que ces voiries compteront pour l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement.*

Il est proposé au conseil municipal :

- de classer dans le domaine communal non cadastré les parcelles :

- AB 348 d'une contenance de 12 a 22 ca
- AB 362 d'une contenance de 27 ca
- AB 364 d'une contenance de 1 a 41 ca
- AB 368 d'une contenance de 45 ca
- AB 373 d'une contenance de 70 ca

Situées rue du Vert Clos et rue Jean Paul Sartre afin qu'elles fassent partie intégrante de la voirie communale.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

#### **III-5) Maintien de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture**

Par délibération n°07-53 P du 2 octobre 2007, la commune a voté le maintien de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire géographique de la commune.

L'article R421-2 du Code général des collectivités territoriales, modifié par décret n°2017-456 du 29 mars 2017 dispense désormais de formalités certains travaux en raison de leur faible importance. C'est notamment le cas pour l'installation de clôture, sauf si la collectivité délibère pour soumettre à déclaration.

Afin d'éviter une trop grande disparité, il est proposé au conseil municipal de maintenir l'obligation de déclaration préalable à l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire communal

Il est proposé au conseil municipal de maintenir l'obligation de déclaration préalable à l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

### **III-6) Modification de la raison sociale de l'acquéreur dans la cession des parcelles AO 184, AO 186, AO 188 et AO 190**

Par délibération n°16-04-15 du 13 avril 2016, la commune a voté l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles AO 184-AO186-AO188 et AO190 auprès de la société AUCHAN Holding.

Le cabinet de notaires chargé de la rédaction de l'acte, rencontrant des difficultés avec les co-propriétés, IMMOCHAN France s'est substitué à AUCHAN Holding.

Il revient à la commune de modifier les termes de la délibération précitée et de remplacer AUCHAN Holding par IMMOCHAN France.

Il est proposé au conseil municipal de remplacer dans la délibération n°16-04-15 du 13 avril 2016, la raison sociale du vendeur des parcelles AO184-AO186-AO188 et AO190 AUCHAN Holding par IMMOCHAN France.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

## **IV) Finances**

### **IV-1) Attribution de subventions exceptionnelles aux associations**

Conformément à l'Article 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, dans sa séance du 13 avril 2017, a voté l'ensemble des subventions de fonctionnement allouées aux différentes associations locales pour l'exercice 2017.

Plusieurs demandes sont intervenues depuis et ont été examinées en commission finances le 7 juin 2017.

#### **Subventions exceptionnelles :**

1 - Le secours populaire français a lancé un appel à la solidarité pour les victimes de la famine au Soudan du Sud, au Nigéria, en Somalie et au Yémen. Devant ces catastrophes humanitaires, le bureau municipal propose de verser une subvention de 500.00 €.

*Monsieur QUINET estime qu'il faut, en priorité, attribuer des subventions à la population en France, pas à l'étranger.*



*Monsieur le Maire indique que lors de catastrophes en France, la commune verse une subvention via l'association des Maires de France.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité des votes avec :**

**- 2 votes contre :**

**- Monsieur QUINET,  
- Madame SAGUEZ.**

2 – Le secours populaire français a lancé un second appel à la solidarité pour les victimes des fortes pluies ayant déclenché une coulée de boue dans les régions du Pérou et de l'Équateur. Devant cette situation d'urgence, le bureau municipal propose de verser une subvention de 500.00 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité des votes avec :**

**- 2 votes contre :**

**- Monsieur QUINET,  
- Madame SAGUEZ.**

3 – Les Restos du cœur ont informatisé l'ensemble de leurs données afin d'optimiser le suivi des familles. Le matériel informatique a été reconditionné par les restos. Cependant, les frais de connexion sont élevés et une aide a été proposée par le Bureau Municipal à hauteur de 100.00 €.

*Monsieur le Maire précise qu'ils sont aujourd'hui basés à Raismes.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

4 – L'association « vintage brothers » a pour but de rénover des voitures anciennes et a sollicité une subvention de démarrage. Le bureau est composé de 3 personnes dont 1 franc-forésienne. Le Bureau municipal propose d'attribuer la somme de 50.00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

#### **IV-2) Demande de subvention au titre des amendes de police**

Le Conseil départemental du Nord répartit chaque année le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants qui exercent les compétences en matière de voirie.

Ces subventions visent à financer la réalisation de travaux liés à la sécurité routière et notamment l'installation de dispositifs de sécurité afin de moduler la vitesse et à améliorer la sécurité de la circulation.

Plusieurs projets sont à l'étude et notamment la rue Jean Jaurès par l'installation de coussins berlinois en béton plus résistants que la résine.

*Monsieur le Maire précise qu'ils seront situés en face de l'école de musique pour le premier et en face de la cour Miroux, à côté de l'école Elsa Triolet, pour le second. Les travaux pourront débuter une fois le dossier de subvention validé.*

La demande de subvention entrerait dans l'axe 2 – maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers – catégorie de travaux : 2-D4.

Sur avis de la commission de finances réunie le 7 juin 2017,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police - axe 2 – thème 2-D4, et signer toutes pièces relatives à cette demande.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

**IV-3) Fixation des taux d'imposition pour 2017 – Annule et remplace la délibération n°17-04-21 du 5 avril 2017**

Par délibération n°17-04-21 du 5 avril 2017, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour 2017.

Depuis 2009, la commune augmente les taux, chaque année de 0.5 % et calcule l'augmentation en reprenant le taux de l'année précédente à trois décimales afin de limiter l'impact sur la feuille d'impôts locaux.

Le calcul s'effectue de la manière suivante :

Taux initial en 2016	Taux voté par le CM en 2016	Calcul du taux en 2017	Taux à 3 décimales	Ramené à 2 décimales
19.437 %	19.44 %	19.437% x 0.5%	19.534 %	<b>19.53 %</b>

Cependant, la sous-préfecture ne base ses calculs que sur le taux à 2 décimales fixé l'année précédente, ce qui donne

Taux initial en 2016	Taux voté par le CM en 2016	Calcul du taux en 2017	Taux à 3 décimales	Ramené à 2 décimales
	19.44 %	19.44% x 0.5%	19.537 %	<b>19.54 %</b>

Compte tenu des coefficients de variation proportionnelle, la sous-préfecture demande la correction du taux de taxe d'habitation et le fixer ainsi à 19.54 %.

Les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe sur les propriétés non bâties restent inchangés.

Sur avis de la commission de finances réunie le 7 juin 2017, il est proposé au conseil municipal :

- d'annuler la délibération n°17-04-21 du 5 avril 2017.

- de fixer comme suit les taux d'imposition de 2017 :

- Taxe d'habitation 19.54 %
- Taxe sur les propriétés bâties 24.07 %
- Taxe sur les propriétés non bâties 89.36 %

*Monsieur QUINET indique avoir voté contre la délibération initiale et vouloir rester cohérent en votant également contre celle-ci.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité des votes avec :**

- 2 contres :
- Monsieur QUINET,
- Madame SAGUEZ.

#### **IV-4) Vente de la parcelle AO 18 à Immochan**

Par acte reçu en l'étude de Maître SCANELLA, la commune a acquis le 15 mai 2015, par voie de préemption, la parcelle AO 18 d'une contenance totale de 12 233 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame REMY Armel et Fabienne.

La commune a exercé son droit de préemption en vue de l'édification d'une route et d'un site propre de bus visant à améliorer l'accessibilité de la Zone d'Activité Commerciale de Petite-Forêt.

Le dossier d'extension de la zone commerciale est à l'étude et Immochan a exprimé le désir d'acheter à la commune les surfaces non comprises dans le tracé de la future route.

La totalité de la parcelle a été estimée par les services des Domaines le 4 mai 2017 qui en a fixé la valeur à 330 000 €.

Compte tenu de l'emprise de la route qui représente 925 m<sup>2</sup>, Immochan propose de fixer le prix du terrain à 305 090 €, les frais d'acte étant à leur charge.

*Monsieur le Maire explique que le projet d'extension de la zone doit lui être exposé par Immochan fin juillet.*

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la vente à Immochan d'une partie de la parcelle AO 18 à savoir de 11 308 m<sup>2</sup> pour un montant de 305 090 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

#### **IV-5) Subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et DM n°1**

En séance du 5 avril 2017, le conseil municipal a adopté les délibérations relatives aux demandes de subventions au titre de la DSIL comme suit :

- Délibération n°17-04-18 pour l'installation de lampes LED à la salle de sports B. Hinault,
- Délibération n°17-04-19 pour la mise aux normes des sanitaires des écoles élémentaires,
- Délibération n°17-04-20 pour la transformation en self du restaurant scolaire primaire.

Ces demandes ont reçu un avis favorable et sont financées à la condition que les travaux soient effectués et payés avant le 31 décembre 2017 :

	Subvention accordée
--	---------------------

Travaux	Dépenses HT	montant	taux
Lampes LED salle de sports	20 887.20 €	8 000 €	38.80 %
Mise aux normes sanitaires écoles élémentaires	17 631.00 €	7 000 €	39.70 %
Transformation en self du restaurant scolaire primaire	18 078.67 €	7 000 €	38.72 %
Total des subventions accordées au titre de la DSIL		22 000 €	

Ces dossiers étaient en phase d'étude lors du vote du budget primitif et n'ont été intégrés que dans le volet dépenses au titre des travaux en régie.

Il convient désormais d'apporter les modifications au budget primitif :

- En recettes : intégration des 22 000 € de subventions,
- En dépenses : bascule de la prévision budgétaire des travaux en régie vers des travaux d'investissement, ceux-ci étant réalisés par une entreprise et non par le personnel municipal.

*Monsieur le Maire indique que, par respect de la réglementation, il n'effectue pas de recettes hypothétiques, il n'inscrit donc pas au budget les subventions non notifiées. Il convient de réaliser une décision modificative en positif, une fois la subvention notifiée.*

Sur avis de la commission de finances réunie le 7 juin 2017, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative ci-après :

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Recettes d'investissement</b>	
2313-OPFI-212 (opérations d'ordre) travaux en régie	- 18 900 €	1321- 212 (DSIL)	+ 22 000 €
21312-OPNI-212 (travaux écoles) Travaux par entreprise	+ 18 900 €		
2111-020 – acq terrain Prévision pour acquisitions futures	+ 22 000 €		
<b>Total</b>	<b>+ 22 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>+ 22 000 €</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Recettes de fonctionnement</b>	
60628 – consommables pour travaux en régie	- 8 900 €	722 – travaux en régie	- 18 900 €
<b>Total</b>	<b>- 8 900 €</b>	<b>Total</b>	<b>- 18 900 €</b>

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

#### **IV-6) Subvention au titre du TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte) et DM n°2**

En séance du 5 avril 2017, le conseil municipal a adopté la délibération n° 17-04-17 relative à la demande de subvention au titre du programme « T.E.P.C.V. »

Cette demande a reçu un avis favorable et est financée à la condition que les travaux soient effectués et payés avant le 31 décembre 2017 :

Travaux	Dépenses HT	Subvention accordée	
		montant	taux
Isolation toiture école maternelle Saint Exupéry	21 850 €	17 480 €	80%
Isolation toiture multi accueil « les P'tits bouts »	7 350 €	5 880 €	80%
Porte + fenêtre avec vitrage isolant mairie RDC	4 600 €	3 680 €	80%
Fenêtres avec vitrages isolants mat. Elsa Triolet	4 600 €	3 680 €	80%
Fenêtre avec vitrages isolants école élémentaire Paul Vaillant Couturier	2 800 €	2 240 €	80%
total	41 200 €	32 960 €	

Ces dossiers étaient en phase d'étude lors du vote du budget primitif et n'ont été intégrés que dans le volet dépenses d'investissement.

Il convient désormais d'apporter les modifications au budget primitif en intégrant la recette correspondante.

Sur avis de la commission de finances réunie le 7 juin 2017,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative ci-après :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
2111-020 – acq terrain Prévision pour acquisitions futures	+ 32 960 €	1321- 020 subvention (TEPCV)	+ 32 960 €
<b>Total</b>	<b>+ 32 960 €</b>	<b>Total</b>	<b>+ 32 960 €</b>

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

#### **IV-7) Intégration des recettes d'investissement et DM n°3**

Par une précédente délibération, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la vente de la parcelle AO 18 à Immochan pour un montant total de 330 000 € déduction à faire de l'emprise de la route soit un montant net pour la commune de 305 090 €

Cette vente a fait l'objet d'un report dans les restes à réaliser du compte administratif de 2016 pour un montant de 112 650 €.

Le montant de la vente étant définitivement établi, il convient d'intégrer dans le budget la différence entre le montant effectif de la vente et le report soit 192 440 € (305 090 € - 112 650 €) qui pourrait financer les travaux non-inscrits dans le budget initial.

Fourniture et pose de 4 Candélabres à LED rue H. Mars

TTC : 20 000 €

*Monsieur le Maire indique qu'après les rénovations de la rue Jean Jaurès, du parking du centre ville, et de la rue Hyacinthe Mars jusqu'à la pharmacie ; il convient d'achever les travaux de cette rue en y installant de nouveaux candélabres à LED.*

Sécurisation de la porte d'accès école élémentaire St Exupéry

TTC : 5 000 €

*Monsieur le Maire explique que l'une des portes de l'école est tombée et qu'il convient de sécuriser l'ensemble des accès, aujourd'hui fragilisés. En attendant les travaux, une solution temporaire de sécurisation a été trouvée en installant un gros bac à fleurs.*

Réfection voirie espace A. Camus

TTC : 70 000 €

Monsieur le Maire indique que cette réfection aurait dû être intégrée au marché de réhabilitation de l'avenue Correzzola. Cette voirie ayant plus de 40 ans, ces travaux sont indispensables, le SIARB aura en charge les travaux d'assainissement.

Prévision pour acquisitions futures

TTC : 97 440 €

Total des travaux

TTC : 192 440 €

Sur avis de la commission de finances réunie le 7 juin 2017,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative ci-après :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
21534-118-114 Programme éclairage public	+ 20 000 €	Chapitre 024 (vente de terrains)	+ 192 440 €
2315-132-813 Travaux de voirie	+ 70 000 €		
21312-212 – travaux de bâtiments	+ 5 000 €		
Sécurisation porte accès élèves St Exupéry			
2111 – acquisition de terrains			
Prévision pour acquisitions futures	+ 97 440 €		
<b>Total</b>	<b>+ 192 440 €</b>	<b>Total</b>	<b>+ 192 440 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

#### **IV-8) Admissions en non-valeurs et DM n°4**

Conformément à la circulaire n°88-079 du 28 mars 1988, une admission en non-valeurs a pour but d'apurer les prises en charge des recettes qui s'avèrent irrécouvrables pour cause d'insolvabilité du débiteur.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

La Trésorerie d'Anzin a transmis une liste de titres qui n'ont pas pu être recouverts, sur les exercices antérieurs, pour les motifs cités ci-dessous. Il est rappelé qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient en situation positive.

L'état de non-valeurs présenté comporte des titres impayés comme suit :

Année	Référence du titre	montant	Motif de la présentation en non-valeur
2014	672	83.80 €	PV de carence
2015	332	691.20 €	PV de perquisition de demande de renseignements négatifs
2015	5-388-453	645.70 €	PV de carence
2015	672	74.51 €	Poursuites sans effet
2016	388	8.97 €	Montant inférieur au seuil des poursuites
2016	472	13.60 €	Montant inférieur au seuil des poursuites
2016	562	10.01 €	Montant inférieur au seuil des poursuites
2016	6-76	88.43 €	Poursuites sans effet

<b>2016</b>	<b>667</b>	<b>25.20 €</b>	<b>Montant inférieur au seuil des poursuites</b>
-------------	------------	----------------	--

Total exercice 2014 :	83.80 €
Total exercice 2015 :	1 411.41 €
Total exercice 2016 :	146.21 €
Total des non valeurs :	1 641.42 €

Une provision est constituée chaque année qui permet de couvrir les non valeurs sans pénaliser l'exercice en cours. Le montant de la provision pour créances douteuses est, à ce jour, de 4 938 €. Une somme de 1 642 € sera reprise sur cette provision qui sera mise à jour en fin d'exercice en fonction du nombre d'impayés constatés cette année.

*Monsieur le Maire précise que les 691,20€ correspondent à l'astreinte du kiosque à pizza.*

*Il indique que ces sommes pourront être recouvrées si les personnes concernées se portent mieux financièrement, elles ne sont pas effacées.*

*Monsieur QUINET indique que le kiosque à pizzas à été vendu aux enchères.*

*Monsieur le Maire répond ne pas le savoir mais que pour le moment, le percepteur abandonne le recouvrement.*

Sur avis de la commission de finances réunie le 7 juin 2017, Il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeurs de créances pour un montant total de 1 641.42 € suivant tableau annexé.

- de procéder à la reprise sur provisions selon la décision modificative ci-après :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
6541- admissions en non-valeur	+ 1642 €	7817 – reprise sur provisions dépréciation des actifs circulants	+ 1642 €
total	+ 1642 €	total	+ 1 642 €

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

#### **IV-9) Rectifications écritures comptables suite à une adoption du budget primitif et DM n°5**

L'article 2311 du Code général des collectivités prévoit la reprise des résultats du compte administratif tels qu'ils apparaissent sur la délibération relative à l'affectation du résultat.

Les résultats constatés lors de l'affectation du résultat 2016 s'établissent comme suit :

- Compte 001 : Excédent d'investissement reporté :	134 559.73 €
- Compte 1068 : Besoin de financement	476 923.27 €
- Compte 1346 : participation pour voirie et réseaux	<u>16 249.00 €</u>
Total	627 732.00 €

Cependant une erreur matérielle s'est glissée lors de la saisie des reprises de résultats, au niveau des centimes, qui ont été intégrés comme suit :

- Compte 001 : Excédent d'investissement reporté :	134 559.00 €
- Compte 1068 : Besoin de financement	476 923.23 €
- Compte 1346 : participation pour voirie et réseaux	<u>16 249.77 €</u>
Total	627 732.00 €

Sur avis de la commission de finances réunie le 7 juin 2017, Il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur la rectification des centimes et la reprise des résultats comme suit :

- Compte 001 : Excédent d'investissement reporté :	134 559.73 €
- Compte 1068 : Besoin de financement	476 923.27 €
- Compte 1346 : participation pour voirie et réseaux	<u>16 249.00 €</u>
Total	627 732.00 €

- d'adopter la décision modificative ci-après :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
		001 – excédent d'investissement reporté	+ 0.73 €
		1068 - besoin de financement	+ 0.04 €
		1346 – participation sur voirie et réseaux	-0.77 €
		Total	0.00 €

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

#### **IV-10) Vente complémentaire à la sarl AGLAE (Del'Arte) et DM n°6**

Par délibération n°16-12-16 du 8 décembre 2016 le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la vente des parcelles AC 670 et AD 206 à la Sarl AGLAE pour un montant de 805 €, en complément de la vente initiale de la parcelle AC 556 (terrain nécessaire à la construction du restaurant Del'Arte)

Cette vente complémentaire ayant été signée le 25 avril 2017, il convient de l'intégrer dans les recettes d'investissement.

Sur avis de la commission de finances réunie le 7 juin 2017,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative ci-après

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
2111-020 – acq terrain Prévision pour acquisitions futures	+ 805 €	Chapitre 024 (vente de terrains)	+ 805 €
<b>Total</b>	<b>+ 805 €</b>	<b>Total</b>	<b>+ 805 €</b>

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***



#### **IV-11) Rectification de la délibération n°16-06-27 – Actualisation des tarifs TLPE pour cause erreur matérielle**

Lors de la séance du 22 juin 2016, le conseil municipal votait, à l'unanimité, une actualisation des tarifs sur la publicité extérieure.

Il s'avère que lors de l'envoi dématérialisé en sous-préfecture, l'un des tableaux présents dans le dispositif de la délibération n'a pas été repris.

Aussi, il convient de rectifier la délibération n°16-06-27 en conséquence.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de rectifier la délibération n° 16-06-27 pour cause d'erreur matérielle, en appliquant les tarifs comme suit, conformément à l'article L2333-9 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

enseignes	
Surface	Prix au m <sup>2</sup>
≤ 12 m <sup>2</sup>	gratuit
> 12 m <sup>2</sup> ≤ à 20 m <sup>2</sup>	15.40 € : 2 = 7.70 €
> 20 m <sup>2</sup> ≤ 50 m <sup>2</sup>	15.40 € x 2 = 30.80 €
> 50 m <sup>2</sup>	15.40 € x 4 = 61.60 €

Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	
Non numériques – 50 m <sup>2</sup>	15.40 € le m <sup>2</sup>
Non numériques + 50 m <sup>2</sup>	30.80 € le m <sup>2</sup>
Support numérique – 50 m <sup>2</sup>	46.20 € le m <sup>2</sup>
Support numérique + 50 m <sup>2</sup>	92.40 € le m <sup>2</sup>

- de dire que les autres points de la délibération 16-06-27 demeurent inchangés.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

#### **V] Culture**

##### **V-1) Attribution d'un nom à l'école municipale d'arts plastiques**

L'école municipale d'arts plastiques a été créée en septembre 2016. Elle sera inaugurée officiellement le 24 juin 2017. Elle ne dispose pas, à ce jour, de nom.

*Monsieur le Maire indique que dans un premier temps, le nom de Sonia DELAUNAY avait été retenu mais que suite à de possibles problèmes de succession, il est apparu plus aisé de choisir un nom tombé dans le droit commun.*

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le nom du peintre « Amedeo Modigliani » à l'école municipale d'arts plastiques

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

## **V-2) Vote de catégories de tarifs pour la programmation du service culturel**

Dans le cadre de la politique culturelle de la ville, le service culturel programme des manifestations diverses, telles que concerts, spectacles, danse, projections de films, etc.

Ces programmations sont proposées sur le territoire communal :

- à l'Espace Culturel Barbara,
- à la Bibliothèque Denis Diderot,
- dans d'autres espaces municipaux...

Il convient de fixer différentes catégories de tarifs en fonction des programmations et des publics.

*Monsieur le Maire précise qu'il conviendra d'insérer ces tarifs dans les tarifs municipaux annuels.*

*Il ajoute qu'il n'y aura donc plus de décisions spécifiques pour chaque spectacle. Les services devront en établir uniquement pour les spectacles hors norme, appelant une tarification particulière.*

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'adopter quatre catégories de tarifs pour la programmation culturelle, modulés en fonction du format artistique (têtes d'affiche / spectacles / jeune public / cinéma). Pour chaque programmation, la catégorie de tarif correspondante est explicitement indiquée dans la communication du service culturel.

- de proposer deux nouveaux tarifs ciblant le public jeune (pour les moins de 26 ans et les enfants de moins de 12 ans) afin d'inciter ces publics et leurs parents à enclencher une pratique régulière de spectateur.

- de voter les catégories suivantes de tarifs :

<b>Catégorie A (têtes d'affiche en humour, musique actuelle...)</b>	<b>Catégorie B (spectacles, concerts)</b>	<b>Catégorie C (programmation jeune public)</b>	<b>Catégorie D (programmation cinéma)</b>
Tarif plein : 20€  Tarif réduit * : 17€	Tarif plein : 12€ Tarif réduit * : 10€ Tarif jeune (- de 26 ans) : 8€ Tarif enfant (- de 12 ans) : 5€	Adultes : 5€  Mineurs, scolaires : 3€  Accompagnateurs de groupe : gratuit	Tarif unique : 3€

\* Les tarifs réduits sont accordés aux : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, retraités, plus de 60 ans, étudiants, titulaires de la carte d'invalidité, titulaires de la carte « famille nombreuse », groupes de plus de 10 personnes.

Un justificatif doit être présenté lors du retrait des billets et du contrôle en salle.

- certaines programmations peuvent être libres d'entrée, sur réservation, dans la limite des places disponibles :

- Lors des soirées d'ouverture et de fermeture de saison
- pour l'ensemble des concerts, spectacles et expositions programmés à la Bibliothèque Denis Diderot.
- pour des événements ponctuels, sur décision du Maire (comme la Journée de la femme)

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

## VI] Jeunesse

### **VI-1) Convention relative au Point Information Jeunesse**

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Vu le décret n° 2009-1494 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles et notamment son article 4-I- 5°.

Vu l'instruction n°2016-227 du 12 juillet relative à la stratégie « information jeunesse ».

Vu l'instruction jeunesse et sports n°01-188 JS, du 18 octobre 2001 relative à l'information jeunesse.

Vu la charte européenne de l'information jeunesse du 19 novembre 2004.

La convention relative au « Point Information Jeunesse » (P.I.J.) a pour objet de définir les engagements de celui-ci avec le « Centre Régional Information Jeunesse » (C.R.I.J.) et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ( D.R.J.S.C.S.) afin de développer l'information des jeunes.

Le P.I.J., situé à « l'Espace Unique », s'engage à accueillir et informer le public conformément aux dispositions de l'information jeunesse par des actions d'animation à travers des ateliers, des séances collectives d'information, des rencontres autour d'expositions.....

Le C.R.I.J. assure le développement, la documentation, la formation et l'animation du Réseau Information Jeunesse.

La D.R.J.S.C.S. instruit le dossier d'implantation du P.I.J. en vue de l'attribution du label information jeunesse.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au « P.I.J. » avec le C.R.I.J et la D.R.J.S.C.S.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

### **VI-2) Convention de séjour avec le Gîte de Chorette**

Dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs Sans Hébergement (A.C.M.S.H.), le Service Enfance-Jeunesse organise un séjour « Nature/Équestre » au « Gîte de Chorette » situé au 71, rue de Chorette à Maulde, du 21 au 23 août 2017 pour 12 enfants de 10 à 11 ans.

Le propriétaire du « Gîte de Chorette » met à disposition des jeunes le matériel et les installations nécessaires au bon déroulement du séjour.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur DESCAMPS Thierry propriétaire du « Gîte de la Chorette », situé au 71, rue des Chorette à Maulde.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

### **VI-3) Convention de mise à disposition de matériel d'animation autour du livre dans le cadre du pôle handicap**

Le Pôle Handicap a pour objectif d'accueillir des enfants en situation de handicap dans les Centres de Loisirs des structures Enfance/Jeunesse de la Ville en prenant en compte les difficultés spécifiques de chacun d'entre eux et en plaçant les parents au cœur du projet.

Les enfants peuvent être accueillis au Centre de Loisirs les mercredis après-midi, les Petites et Grandes Vacances.

L'association « Dire Lire », qui promeut la lecture et l'oralité, propose le prêt d'une malle pour sensibiliser à la différence et au handicap, les enfants et ceux qui les encadrent. Cette malle contient des livres, des jeux, du matériel d'animation et un fichier pédagogique qui aborde le handicap et propose des parcours sensoriels et ludiques pour lire, jouer, apprendre et se questionner.

*Monsieur le Maire souhaite adresser ses félicitations au Service Jeunesse pour la réalisation des enfantillades, avec notamment des thématiques spécifiques sur ce que c'est qu'être porteur de handicap.*

À cet effet, une convention est proposée par l'association.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel d'animation autour du livre dans le cadre du Pôle Handicap avec l'association « Dire Lire » sise espace 136 – 9, allée des Templiers à Villeneuve d'Ascq.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

### **VI-4) Convention de séjour au centre d'Amaury**

Dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs Sans Hébergement (A.C.M.S.H.), le Service Enfance-Jeunesse organise un séjour Nature au « Centre d'Amaury » situé Chemin des Rignains à Hergnies, du lundi 7 au vendredi 11 août 2017 pour 12 adolescents de 11 à 15 ans.

« L'association pour le Développement des Équipements du Parc naturel régional Scarpe-Escaut » (A.D.P.S.E), gestionnaire du « Centre d'Amaury », met à disposition des jeunes le matériel et les installations nécessaires au bon déroulement du séjour.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l' A.D.P.S.E. , gestionnaire du « Centre d'Amaury », situé Chemin des Rignains à Hergnies.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

## **INFORMATIONS**

- Monsieur le Maire explique que la commune a subi un contrôle URSSAF dont le résultat est le suivant : aucune irrégularité relevée au vu des documents consultés en matière de sécurité sociale et d'assurances chômage.

- Le Centre de finances publiques d'Anzin a présenté son bilan pour l'année de gestion 2016 : la commune a un taux d'erreur de 0,26% (soit 2 erreurs constatées). De plus, la qualité du mandatement a été jugée très satisfaisante.

-Monsieur le Maire revient sur l'arrivée de gens du voyage au parc Mandela le dimanche 18 juin. Il indique avoir été reçu par Monsieur le Sous-Préfet, qui regrette fortement cette situation, puisque c'est la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut qui aurait dû accueillir ces 150 caravanes. Il s'est engagé à prendre un arrêté d'expulsion si le groupe n'était pas parti début juillet.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un groupe évangéliste, ouvert au dialogue, ils seront partis le 1<sup>er</sup> juillet puisqu'ils ont un terrain réservé dans une autre agglomération à compter de cette date. Ils utilisent de manière illégale l'eau et l'électricité en se branchant sur des réseaux existants. Monsieur le Maire indique qu'ils ont « indemnisés » la commune en effectuant un don d'un montant de 1 300€ au CCAS.

La commune a mis à leur disposition des bennes à ordures pour leurs déchets et a ouvert une bouche de tout à l'égout afin qu'ils puissent vidanger leur toilette (la bouche d'égout a été sécurisée).

Monsieur QUINET trouve anormal que ces gens aient pu s'installer si facilement, il indique qu'ils nuisent aux riverains, notamment par le bruit dès 6h00 le matin, jusque tard le soir. Ils ne s'installent que s'ils ont de l'eau et de l'électricité.

Il ajoute, que, l'année passée, lorsque des gens du voyage se sont installés sur la commune, la mairie avait ensuite veillé à protéger l'antenne collective pour qu'ils ne s'y branchent plus. Aujourd'hui ils se sont branchés sur un compteur libre d'accès. Il demande à qui appartient ce compteur.

Monsieur le Maire répond ne pas savoir.

Monsieur QUINET ajoute qu'il est aujourd'hui possible de couper les bornes incendie à distance

Il explique que, sans accès à l'eau et au courant, ils ne se seraient pas installés, il souligne l'incompétence de la municipalité dans cette affaire.

Martine DILIBERTO intervient pour rappeler à Monsieur QUINET qu'au sein de ces groupes, il y a des enfants et des bébés, et qu'il n'est pas humain de les empêcher d'accéder à l'eau et à l'électricité.

Monsieur le Maire clôt le débat.

-Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 30 juin pour la désignation des délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre prochain.

-Il annonce également l'inauguration de l'armoire fibre du parking des 4 chemins, prévue le mardi 4 juillet à partir de 17h30. Cette inauguration sera suivie d'une réunion publique en présence de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et du responsable du déploiement de la fibre, Orange.

**La séance est levée à 20 h 20.**